

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

MARDI 24 OCTOBRE 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 octobre 2023, transmis le 18 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : (12) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Marc ODIN, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Martine DURY, Régis BECQUET, Monique GAMBIER, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales : (2)

*Jean-Paul BEAUVAL, ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS

*Guillemette HERMENT, ayant donné pouvoir à Marc ODIN,

Étaient absents : (3) Janine TROUDE, Gaëlle COURTOIS, Fabienne LATISTE.

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

2023-41

RESSOURCES HUMAINES : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES DU CCAS.

Madame La Présidente informe l'assemblée que le CCAS ne dispose pas de règlement intérieur, qui fixe les principales règles d'organisation et de fonctionnement des services.

Afin de doter le CCAS et ses services d'un tel document, il est proposé au conseil d'administration d'adopter le règlement intérieur commun aux services communaux de Forges-Les-Eaux et à ceux du CCAS, dont le projet a été communiqué aux membres du CCAS avec la note de synthèse.

Le règlement intérieur prévoit les principales dispositions suivantes :

***Chapitre 1 : organisation du travail**

Dispositions relatives au temps de travail / Décompte des 1 607 heures / Prescriptions minimales / Pause méridienne / Heures supplémentaires / Heures complémentaires / Journée de solidarité / Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) / Astreinte et permanence / Retard et absence de l'agent

***Chapitre 2 : périodes d'absence de l'agent**

Congés annuels et RTT / Compte épargne temps / Congés maladie / Autorisation spéciale d'absence / Congés de maternité / Congés d'adoption / Congés paternité et d'accueil de l'enfant / Congé parental / Dispositions particulières aux jours fériés / Formation du personnel / Plan de formation / Compte personnel de formation / Formations de perfectionnement et de préparation aux concours / Formations personnelles à l'initiative de l'agent / Frais de déplacement

***Chapitre 3 : utilisation des locaux, des véhicules personnels et de service**

Modalités d'accès aux locaux / Utilisation d'un véhicule de service ou de fonction / Utilisation du véhicule personnel de l'agent pour les besoins du service / Usage du matériel de la collectivité.

***Chapitre 4 : santé et sécurité au travail**

Visites médicales / Prise des repas / Document unique d'évaluation des risques professionnels / Boissons alcoolisées, tabac et produits stupéfiants / Suspicion d'état d'ébriété d'un agent / Sécurité et Prévention / Consignes de sécurité incendie.

***Chapitre 5 : rappel des droits et obligations des agents**

Laïcité / Neutralité et égalité de traitement / Obligation d'information / Prévention et cessation des conflits d'intérêt / Obéissance hiérarchique / Obligation de secret professionnel / Obligation de discrétion professionnelle / Obligation de réserve / Obligation de service et limites au cumul d'activités / Droit à consulter un référent déontologue / Principe de non-discrimination / Droit à rémunération après service fait / Droit à la formation / Exercice du droit syndical / Exercice du droit de grève / Droit à la protection fonctionnelle / Droit à la protection des lanceurs d'alerte / Droit de retrait / Harcèlement moral / Harcèlement sexuel.

***Chapitre 6 : discipline**

Généralités / Dispositions disciplinaires applicables aux fonctionnaires titulaires / Spécificités des sanctions disciplinaires pour les fonctionnaires stagiaires / Sanctions des agents contractuels / Droits à la défense de l'agent.

***Chapitre 7 : modification et retrait du règlement intérieur**

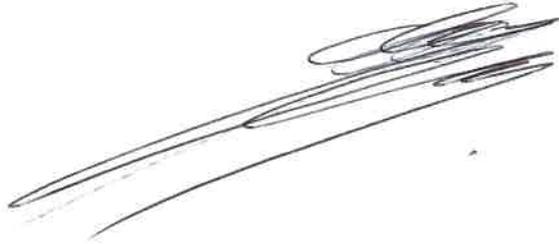
Dans sa séance du 14 septembre 2023, le comité social territorial a émis un avis favorable après avoir obtenu la modification du délai d'intervention de l'agent d'astreinte prévu à l'article 7, en portant le délai initialement prévu de 15 minutes à 30 minutes.

Le CCAS est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le règlement intérieur des services du CCAS (aides à domicile, résidence autonomie « Les Hortensias » et CCAS).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance.
Brigitte MARTIN



La Présidente du CCAS.
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 27 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

MARDI 24 OCTOBRE 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 octobre 2023, transmis le 18 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : (12) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Marc ODIN, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Martine DURY, Régis BECQUET, Monique GAMBIER, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales : (2)

*Jean-Paul BEAUVAL, ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS

*Guillemette HERMENT, ayant donné pouvoir à Marc ODIN,

Étaient absents : (3) Janine TROUDE, Gaëlle COURTOIS, Fabienne LATISTE.

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

2023-42

RESSOURCES HUMAINES : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2023.

Madame La Présidente expose à l'assemblée que l'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation issue de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et renforcée par la loi du 19 février 2007, et traduit pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs hiérarchisés en fonction des capacités financières du CCAS et de ses services.

Il est institué pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formation professionnelle tout au long de la vie :
 - Formation de perfectionnement,

- Formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- Formations mobilisables dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF),
- Formation portant sur la lutte contre l'illettrisme.

Les propositions retenues, reposent sur les axes prioritaires de formation, suivants :

- **Le respect des obligations en matière de sécurité** : habilitations électriques, conduites d'engins, premiers secours, incendie ...,
- **L'accès aux savoirs de base** : formation d'intégration, lutte contre l'illettrisme, acquisition de connaissances ou compétences dans le cadre de nouvelles missions ou nouvelles fonctions, acquisition d'un socle de connaissances minimum
- **L'approfondissement des connaissances** dans le cadre de la fonction occupée,
- **L'accès à une évolution professionnelle** : préparations aux concours ou examens professionnels, formations au titre du Compte Personnel de Formation (CPF), Bilan de compétences, VAE, ...

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

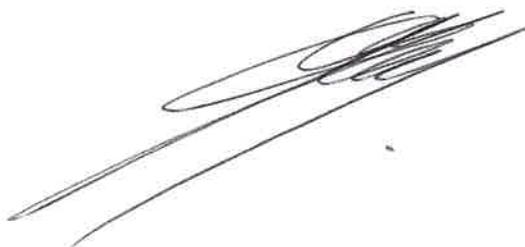
Dans sa séance du 14 septembre 2023, le comité social territorial a émis un avis favorable.

Il est proposé au CCAS d'adopter le plan de formation 2023, qui a été communiqué aux membres du CCAS avec la note de synthèse.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le plan de formation 2023 du CCAS

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance.
Brigitte MARTIN



La Présidente du CCAS.
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

27 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

MARDI 24 OCTOBRE 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 octobre 2023, transmis le 18 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : (12) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Marc ODIN, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Martine DURY, Régis BECQUET, Monique GAMBIER, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales : (2)

*Jean-Paul BEAUVAL, ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS

*Guillemette HERMENT, ayant donné pouvoir à Marc ODIN,

Étaient absents : (3) Janine TROUDE, Gaëlle COURTOIS, Fabienne LATISTE.

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

2023-43

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE DE CATÉGORIE C ET DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT SOCIAL DE CATÉGORIE C ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023.

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il proposé au CCAS de créer les emplois ci-après :

***Résidence autonomie « Les Hortensias »** : création, à compter du 1^{er} décembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet (35 H) relevant du grade d'adjoint technique de catégorie C, pour effectuer les missions de gardienne de la résidence, à savoir :

- Entretien des locaux : les parties communes intérieures et extérieures,
- Prévenir les risques et s'assurer de la sécurité des résidents,
- Effectuer les états de lieux d'entrées et de sorties
- Surveillance des entreprises intervenantes

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

***Service aide à domicile** : création, à compter du 1^{er} novembre 2023, de 2 emplois permanents à temps non complet (27h/35^{ème}) relevant du grade d'adjoint social de catégorie C, pour effectuer les missions d'aide à domicile auprès des particuliers.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires.

Le conseil d'administration est invité :

*à créer 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de catégorie C au service de la résidence autonomie, et de 2 emplois permanents à temps non complet d'adjoint social, de catégorie C d'une durée de travail hebdomadaire de 27 heures, au service d'aides à domicile ;

*à modifier en conséquence le tableau des emplois 2023

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix « Pour », 0 voix « Contre », 2 « Abstention »), le conseil d'administration décide :

*de créer 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de catégorie C au service de la résidence autonomie,

*de créer 2 emplois permanents à temps non complet d'adjoint social, de catégorie C d'une durée de travail hebdomadaire de 27 heures, au service d'aides à domicile ;

*de modifier en conséquence le tableau des emplois 2023

ETAT DU PERSONNEL RPA					
GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/12/2023	POSTES POURVUS PAR DES TITULAIRES AU 01/12/2023	POSTES POURVUS PAR DES NON TITULAIRES AU 01/12/2023	NBR DE POSTES A TEMPS NON COMPLET
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique	C	3	1	2	0
TOTAL		3	1	2	0
Total général		3	1	2	0

ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL SUR POSTE PERMANENT

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES POURVUS AU 01/12/2023	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT	Article
Adjoint Technique	C	1	RPA	Emploi permanent en l'absence d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	ARTICLE L,332-8-1° du code général de la fonction publique
Total général des non Titulaires		1			

ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL SUR POSTE NON PERMANENT

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES POURVUS AU 01/12/2023	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT	Article
Adjoint Technique	C	1	RPA	Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels	ARTICLE L,332-13 du code général de la fonction publique
Total général des non Titulaires		1			

ETAT DU PERSONNEL SAD

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/11/2023	POSTES POURVUS PAR DES TITULAIRES AU 01/11/2023	POSTES POURVUS PAR DES NON TITULAIRES AU 01/11/2023	NBR DE POSTES, TEMPS NON COMPLE
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Adm. Principal 2 ème cl	C	1	1	0	0
Adjoint Adm.	C	1	0	1	0
TOTAL		2	1	1	0
FILIERE SOCIALE					
Agent Social Principal de 2 ème cl	C	1	1	0	1
Agent social	C	15	2	12	12
TOTAL		16	3	12	13
Total général		18	4	13	13

CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

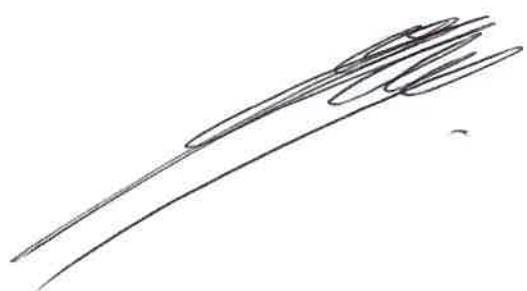
GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/11/2023	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT
Agent Social	4	CDI		
	4	Article L,332-14 du code général de la fonction publique		
TOTAL		9		

CONTRACTUEL SUR POSTE NON PERMANENT

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/07/2023	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT	Articles
Agent Social	C	1	SAD	Accroissement temporaire d'activité	Article L,332-23-1° du code général de la fonction publique
		5		Accroissement saisonnier d'activité	Article L,332-23-2° du code général de la fonction publique
TOTAL		6			

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance.
Brigitte MARTIN



La Présidente du CCAS.
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 27 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

MARDI 24 OCTOBRE 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 octobre 2023, transmis le 18 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : (12) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Marc ODIN, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Martine DURY, Régis BECQUET, Monique GAMBIER, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales : (2)

*Jean-Paul BEAUVAIL, ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS

*Guillemette HERMENT, ayant donné pouvoir à Marc ODIN,

Étaient absents : (3) Janine TROUDE, Gaëlle COURTOIS, Fabienne LATISTE.

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

2023-44

**CCAS : BONS D'ACHAT 2023 OFFERTS AUX SÉNIORS
FORGIONS A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNÉE.**

Madame la Présidente propose au conseil d'administration du CCAS de reconduire l'opération des bons d'achat des fêtes de fin d'année pour 2023 et d'arrêter ci-après les conditions d'émission de ces bons et de leur prise en charge :

Bénéficiaire : forgion ou forgionne domicilié-e dans la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et Le Fossé, et âgé de 70 ans et plus.

Valeur des bons : un bon d'achat aura une valeur unitaire de 12 euros, et un autre bon d'achat, une valeur unitaire de 15 euros.

Montant attribué : chaque forgion ou forgionne bénéficiera de 2 bons d'achat nominatifs : un d'une valeur de 12 euros et un autre d'une valeur de 15 euros, soit un montant total de 27 euros par bénéficiaire (au lieu de 25 € en 2022).

Affectation des bons : pas d'affectation à une dépense précise, les bons pouvant être utilisés pour régler une dépense alimentaire, de loisirs, une prestation de service, etc.....auprès des commerçants de Forges-Les-Eaux.

Pièces justificatives du paiement : le CCAS règlera le commerçant forgion ayant reçu un bon d'achat, sur présentation des pièces justificatives suivantes : la facture, le ou les bons d'achat, le RIB et la présente délibération.

Validité du bon : à compter de son émission, jusqu'au 28/02/2024.

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration arrête ci-après les modalités d'émission et de prise en charge des bons d'achat offerts aux aînés forgions, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 :

Bénéficiaire : forgion ou forgionne domicilié-e dans la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et Le Fossé, et âgé de 70 ans et plus.

Valeur des bons : un bon d'achat aura une valeur unitaire de 12 euros, et un autre bon d'achat, une valeur unitaire de 15 euros.

Montant attribué : chaque forgion ou forgionne bénéficiera de 2 bons d'achat nominatifs : un d'une valeur de 12 euros et un autre d'une valeur de 15 euros, soit un montant total de 27 euros par bénéficiaire (au lieu de 25 € en 2022).

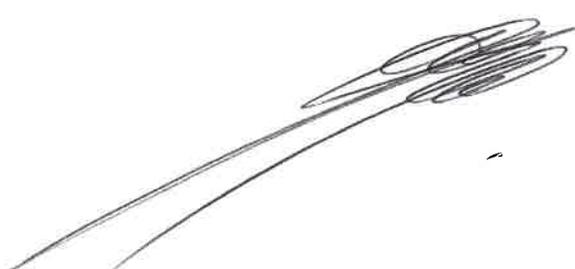
Affectation des bons : pas d'affectation à une dépense précise, les bons pouvant être utilisés pour régler une dépense alimentaire, de loisirs, une prestation de service, etc.....auprès des commerçants de Forges-Les-Eaux.

Pièces justificatives du paiement : le CCAS règlera le commerçant forgion ayant reçu un bon d'achat, sur présentation des pièces justificatives suivantes : la facture, le ou les bons d'achat, le RIB et la présente délibération.

Validité du bon : à compter de son émission, jusqu'au 28/02/2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance.
Brigitte MARTIN



La Présidente du CCAS.
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "FORGES-LES-EAUX" at the top, "C.C.A.S." in the center, and a small star at the bottom right.

Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

27 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

MARDI 24 OCTOBRE 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 octobre 2023, transmis le 18 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : (12) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Marc ODIN, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Martine DURY, Régis BECQUET, Monique GAMBIER, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales : (2)

*Jean-Paul BEAUVAL, ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS

*Guillemette HERMENT, ayant donné pouvoir à Marc ODIN,

Étaient absents : (3) Janine TROUDE, Gaëlle COURTOIS, Fabienne LATISTE.

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

2023-45

CCAS : REPAS, PRISE DE PHOTOGRAPHIES, ET CHOCOLATS OFFERTS AUX SÉNIORS FORGIIONS A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNÉE.

A l'occasion du repas annuel de fin d'année, Madame la Présidente propose à l'assemblée de reconduire la politique menée par le CCAS à l'égard de ses aînés, en offrant aux aînés forgiions, le repas annuel des fêtes de fin d'année au casino de Forges-Les-Eaux, un souvenir photographique de cet instant, et pour les résidents de la maison de retraite « Fondation Beauvils », une boîte de chocolats ou de confiserie.

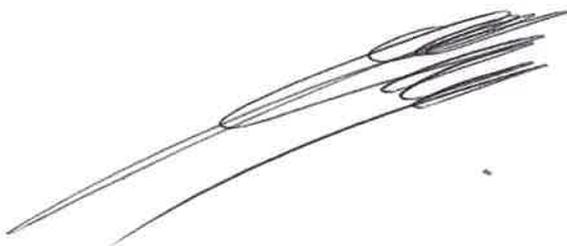
Le conseil d'administration est invité à en délibérer

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration décide, d'offrir aux aînés forgiions le

repas annuel des fêtes de fin d'année 2023 au casino de Forges-Les-Eaux, ainsi qu'à cette occasion, un souvenir photographique de cet instant de convivialité, et pour les résidents de la maison de retraite « Fondation Beauvils » une boîte de chocolat ou de confiserie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance.
Brigitte MARTIN



La Présidente du CCAS.
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



27 OCT. 2023

Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

L'article 3 de la délibération mentionne parmi les cadres d'emplois bénéficiaire du RISEEP, les adjoints sociaux et administratifs de catégorie C, sans que soit prévu le cadre d'emploi des adjoints techniques de catégorie C.

Dans la mesure où le poste de la gardienne de la résidence autonomie a vocation à être occupé par un adjoint technique, il est proposé au conseil d'administration, d'étendre le bénéfice de ce régime indemnitaire au cadre d'emploi des adjoints techniques de catégorie C, et de modifier en conséquence les dispositions suivantes de la délibération n°2019-1-1 du 4 avril 2019 :

Article 3 :

Les cadres d'emplois concernés sont les adjoints administratifs, les adjoints sociaux **et les adjoints techniques.**

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupe de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
C1	Gardienne de la résidence autonomie (Fonctions d'encadrement de 1 ^{er} niveau, et/ou sujétions particulières et/ou expertise liée au poste : agent ayant une autonomie et soumis à des sujétions de permanence)	8 240 €	2 000 €
C2	Agent d'entretien, agent d'exécution (Fonctions d'exécution simple, sans encadrement, sans sujétions particulières, sans expertise)	3 200 €	2 000 €

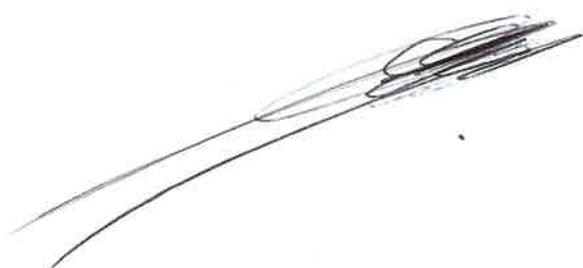
Le conseil d'administration est invité à en délibérer, étant précisé que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2019-1-1 du 4 avril 2019 restent inchangées et demeurent toujours en vigueur.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration décide de modifier la délibération n°2019-01-01 du 4 avril 2019 en son article 3, en étendant le bénéfice du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux de catégorie C, et en arrêtant pour ce cadre d'emploi de la filière technique, le groupe de fonctions et les montants individuels annuels plafonds de l'IFSE et du CIA exposés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance.
Brigitte MARTIN

La Présidente du CCAS.
Christine LESUEUR




C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX**Extrait du registre des délibérations du conseil
d'administration du CCAS****MARDI 24 OCTOBRE 2023**

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 octobre 2023, transmis le 18 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : (12) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Marc ODIN, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Martine DURY, Régis BECQUET, Monique GAMBIER, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales : (2)

*Jean-Paul BEAUVAL, ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS

*Guillemette HERMENT, ayant donné pouvoir à Marc ODIN,

Étaient absents : (3) Janine TROUDE, Gaëlle COURTOIS, Fabienne LATISTE.

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

2023-46

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2019-01-01 DU 4 AVRIL 2019 AYANT INSTITUÉ LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019-1-1 du 4 avril 2019, le CCAS a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), constitué de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions, et à l'expertise professionnelle (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA).

Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

27 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

